

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-URBAIN**

Adoption du règlement d'emprunt numéro 373 décrétant une dépense de 740 000 \$ pour les travaux de la phase 2 du développement au Cœur du village

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Urbain a acquis un terrain au cœur du village pour y réaliser un développement résidentiel municipal;

CONSIDÉRANT QUE les terrains de la phase 1 sont presque tous vendus ou réservés et qu'il s'avère toujours qu'il n'y a presque plus de terrains résidentiels à offrir dans le périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE les prix de vente des terrains de nos développements permettent de compenser annuellement les emprunts et les frais;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et l'adoption du projet du présent règlement ont été dûment donnés par la conseillère, madame Sandra Gilbert lors de la séance du conseil tenue le 13 décembre 2021;

IL EST PROPOSÉ par Sandra Gilbert,
APPUYÉE par Denise Girard,
ET résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le conseil adopte le règlement numéro 373;

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2.

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 740 000 \$, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, pour procéder aux travaux préparatoires, pour acquérir des équipements d'aqueduc, d'égout et de voirie et à exécuter des travaux d'infrastructures pour la phase 2 du développement résidentiel dans le cœur du village de la municipalité selon les estimations préparées par Gilles Gagnon, directeur général, en date du 13 décembre 2021, lesquelles font partie intégrante du présent règlement comme annexe A.

ARTICLE 3.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 740 000 \$ remboursable sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 4.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5.

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-URBAIN CE 10^{ième} JOUR DU MOIS DE JANVIER
DEUX MILLE VINGT-DEUX.



CLAUDETTE SIMARD,
MAIRESSE



GILLES GAGNON
DIRECTEUR GÉNÉRAL



Corporation Municipale de la
Paroisse de Saint-Urbain

Saint-Urbain, le 13 décembre 2021

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
10, rue Pierre-Olivier Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3

Objet : Annexe A : Budget pour le règlement d'emprunt numéro 373
décrétant une dépense de 740 000 \$ pour les travaux de la phase
2 du développement au Cœur du village

À qui de droit,

Voici l'annexe A, présentant une estimation concernant les travaux pour le sujet
mentionné en rubrique.

DESCRIPTION DES OUVRAGES	MODE DE PAIEMENT	QTÉES	PRIX UNITAIRE	COÛTS
1.0. Conception , ingénieur	forfait	1	30 000.00 \$	30 000.00 \$
2,0. conduite pluviale hors chaussée	mètre	155	300.00 \$	46 478.27 \$
2,1. bassin de rétention	tonne	1	50 000.00 \$	50 000.00 \$
3,0 conduite et structure de rue	mètre	180	2 000.00 \$	360 000.00 \$
3,1 pavage et bordure	mètre	180	500.00 \$	90 000.00 \$
4,0 surveillance, fermeture chantier	forfait	1	20 000.00 \$	20 000.00 \$
5,0 pose poteau électrique	mètre	320	100.00 \$	32 000.00 \$
6,0 arpenteur, professionnel	forfait	1	15 000.00 \$	15 000.00 \$
	Sous total			643 478.27 \$
Imprévus et variation (%)			15.00%	96 521.74 \$
Total --				740 000.00 \$

Je vous prie d'agréer, mes salutations distinguées.

Gilles Gagnon
Gilles Gagnon,
Directeur général